

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-925/08/CC

**■ Contrat de concession des parkings de stationnement Castellane et Préfecture
SMS n° 91/342 du 21 octobre 1991 - Présentation du rapport annuel du délégataire
pour l'année 2007 remis par la Société Méditerranéenne de Stationnement
DITRAAG 08/1961/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°02-749-DSC du 16 décembre 2002 de la ville de Marseille et n° FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les parcs de stationnement Castellane et Préfecture ont été transférés à Marseille Provence Métropole.

La société Méditerranéenne de Stationnement, concessionnaire de ces parkings souterrains pour une durée de 50 ans, dont la gestion est assurée par la société VINCI Park services, a remis son rapport annuel 2007. La Société Méditerranéenne de Stationnement (SMS) appartient au groupe VINCI Park. Ce contrat de concession s'achèvera en 2043.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Une offre de service composée de deux parkings en centre ville

Ouverts à Marseille en 1993, les parkings de Castellane et de la Préfecture, proposent respectivement une offre de service de 540 et 630 places. Chacun d'eux, sont exploités par 4 personnes dont 3 agents supervisés par un cadre commun. En l'absence du personnel, ces parkings sont reliés au poste de contrôle centralisé situé au parking de la Bourse.

Une fréquentation composée de clients horaires et d'abonnés

Le Parking Castellane

La fréquentation globale s'élève à 149 576 entrées en 2007.

La fréquentation « horaire » de cet équipement est restée stable d'une année sur l'autre et s'élève à 146 198 entrées. Le parking Castellane reste attractif pour ce type de clientèle. Le montant de la recette relative à ce type de fréquentation s'élève à 660 671 € HT en 2007.

La fréquentation « abonnés » a diminué de -5,6% par rapport à l'exercice précédent faisant de 3578 entrées en 2006 à 3378 en 2007. Ceci s'explique par le départ des abonnés travaillant à la Tour Méditerranée qui ont

retrouvé leur propre parking, en travaux jusque là. Le montant des recettes des abonnements s'élève à 319 361 € HT et a augmenté de + 5,17 % suite à une augmentation des tarifs.

Ce parking reste sous-exploité au regard de sa capacité d'accueil, compte tenu de sa localisation dans une impasse, l'avenue Cantini se terminant en cul-de-sac pour les automobilistes.

Le parking de la Préfecture

La fréquentation globale s'élève à 225 697 entrées en 2007.

La fréquentation « horaire » du parking de la Préfecture pour l'année 2007 s'élève à 220 337 entrées, soit une progression de 1,69% par rapport à 2006. Cet équipement semble attractif pour les clients horaires. En effet, le montant de la recette relative à la fréquentation horaire s'élève à 943 310 € soit une progression de 5,61 % par rapport à l'exercice précédent. La fin des travaux en centre ville et l'augmentation des tarifs intervenue le 1^{er} juillet 2007 expliquent celle-ci.

La fréquentation « abonnés » s'élève quant à elle à 5 360 entrées soit une progression de 1,9 % par rapport à 2006. Le montant des recettes inhérent aux abonnements a progressé de + 1, 67% pour atteindre 536 991 € HT.

Un équilibre financier contrasté

Aucune redevance ni contribution financière ne sont prévues au présent contrat de concession.

Parking de Castellane

Le total des produits pour l'année 2007 s'élève à 987 065 € HT, dont 985 677 € de recettes. Celles-ci ont progressé de +2,4% par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges pour l'année 2007 s'élève à 1 243 619 € HT, dont 254 722 € d'amortissements et 462 013 € de charges financières.

Le résultat de la délégation avant impôt s'élève à -256 554 €.

Parking de la Préfecture :

Le total des produits pour l'année 2007 s'élève à 1 637 147 € HT, dont 1 627 274 € de recettes. Celles-ci ont progressé de +4% par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges pour l'année 2007 s'élève à 1 603 366 € HT, dont 466 338 € d'amortissements et 416 067 € de charges financières.

Le résultat de la délégation avant impôt s'élève à 33 781 €.

Des travaux favorisant le sentiment de sécurité des usagers :

Outre l'entretien courant, le concessionnaire a procédé en 2007, au renouvellement de plusieurs équipements pour un montant de 81 500 € HT au parking Castellane. Celui-ci a été doté de nouveaux systèmes d'éclairage et vidéo, favorisant le sentiment de sécurité des usagers. Le 2^{ème} niveau et le local d'accueil ont été repeints. 10 000 € HT ont été investis au parking de la Préfecture pour procéder au remplacement des onduleurs et des opérateurs de porte des deux ascenseurs.

Une qualité de service renforcée :

La société Méditerranéenne de Stationnement a mis en place depuis deux ans, une démarche qualité afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur. Elle propose en outre à la clientèle de ses parkings, de nombreux services comme le prêt de parapluies, vélos, cabas, kits de dépannage. Un numéro de téléphone azur est accessible 24 heures sur 24.

Enfin les résultats d'une enquête qualitative menée par une société extérieure mandatée par VINCI Park services, confirme la bonne tenue générale des parkings, tant du point de vue de la maintenance, que de l'entretien, la surveillance et l'environnement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 02-749-DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant les parkings de stationnement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert des parcs de stationnement ;
- La délibération n° 91/653/E du 21 octobre 1991 confié au groupement CSES-SOGEA Provence relatif aux parkings souterrains Castellane et Préfecture par la Ville de Marseille ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession n°91/ 342 du 14 décembre 1992 de la Ville de Marseille relatif à la création de la société dédiée Société dédiée Société Méditerranéenne de Stationnement qui se substituait au groupement CSES-SOGEA ;
- L'avenant n°2 du 27 janvier 1995 au contrat de concession n° 91/342 de la Ville de Marseille relatif à l'aménagement des surfaces du parking de la Préfecture ;
- L'avenant n°3 du 10 mai 1995 au contrat de concession n° 91/342 de la Ville de Marseille, relatif à aux préjudices et dédommagement du concessionnaire pour le retard d'obtention du permis de construire du parking Préfecture et à la déviation du câble 63 KV du parking de Castellane ;
- L'avenant n°4 du 22 janvier 2002 au contrat de concession n°91/342 de la Ville de Marseille, relatif à la modification de la clause d'indexation des tarifs.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2007 a été remis par la Société Méditerranéenne de Stationnement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Il est pris acte du rapport du délégataire pour 2007, remis par la société Méditerranéenne de Stationnement titulaire de contrat de concession n° 91/342 relatif à l'exploitation des parkings souterrains de Castellane et de la Préfecture. Ce rapport respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué
à la Coordination des politiques
d'accessibilité des transports
en commun et des parcs de
stationnement Communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI